



Le pouvoir de l'humanité

XXXIV^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

28-31 octobre 2024, Genève

COMMISSION I ET SÉANCES THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Instaurer une culture universelle de respect du DIH

Mardi 29 octobre 2024

Contexte

La XXXIV^e Conférence internationale se réunit à un moment critique où, face au coût humain inacceptable des conflits armés, nous devons réaffirmer avec force notre attachement à notre humanité commune. Cette année marque aussi le 75^e anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève de 1949. À l'heure actuelle, plus d'une centaine de conflits font rage à travers le monde, dont beaucoup reçoivent trop peu d'attention de la part de la communauté internationale et des médias, et nombre desquels ont des répercussions sur plusieurs générations. Lorsque les dispositions et l'esprit du droit international humanitaire (DIH) sont rigoureusement respectés, la vie et la dignité humaines sont préservées. Pourtant, dans de nombreux conflits armés, le DIH demeure insuffisamment appliqué, ce qui engendre d'immenses souffrances. Il faut redoubler d'efforts pour que ce droit soit rigoureusement mis en œuvre et pleinement respecté.

Objectif général et résultats attendus

La commission I a pour objectif d'inciter et motiver les États, en collaboration avec la Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge établie sur leur territoire, à redoubler d'efforts pour s'acquitter de bonne foi de leurs obligations au titre du DIH. La séance plénière d'ouverture mettra l'accent sur les activités de prévention et préparera le terrain en vue des discussions menées lors des séances thématiques. En se focalisant sur les activités de prévention, la commission vient étayer la résolution sur le DIH qui sera soumise à la Conférence. Elle se réunira ensuite dans le cadre de quatre séances thématiques, consacrées chacune à un sujet majeur en rapport avec les conflits armés contemporains. Chaque séance thématique a pour but de sensibiliser les participants, de favoriser la discussion et le débat, et d'encourager les membres de la Conférence à prendre des engagements concrets et significatifs visant à renforcer le respect du DIH.

Déroulement

La commission se réunira dans le cadre de deux séances plénières (ouverture et clôture) et de quatre séances thématiques qui porteront sur les sujets suivants :

- La guerre en milieu urbain
- Promouvoir des interprétations et une mise en œuvre du DIH intégrant le handicap, à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées
- La protection de l'environnement naturel dans les situations de conflit armé
- Les systèmes d'armes autonomes

Description des séances thématiques

Séance 1 – La guerre en milieu urbain

Mardi 29 octobre (le matin)

Objectif

Cette séance vise à sensibiliser aux conséquences humanitaires de la guerre urbaine, ainsi qu'à mettre en avant les efforts déployés par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) et par les États pour limiter ces conséquences et y remédier. Elle fait suite à une précédente séance thématique sur le même thème, organisée en 2019 à l'occasion de la XXXIII^e Conférence internationale, ainsi qu'à l'adoption, par le Conseil des Délégués de 2022, d'une [résolution sur la guerre urbaine](#) et d'un plan d'action sur cinq ans visant à renforcer la capacité du Mouvement à en prévenir et en atténuer les conséquences humanitaires. À la XXXIV^e Conférence internationale, le Conseil des Délégués doit adopter un appel solennel au titre d'une nouvelle résolution sur la guerre en milieu urbain, tandis que des exemples d'engagements seront présentés dans le but d'inciter les États à soutenir le renforcement de la protection des civils ainsi que l'action menée par le Mouvement dans le domaine de la guerre urbaine.

Cette séance sera donc propice à la mobilisation, puisqu'elle sera l'occasion pour les États de démontrer leur détermination à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre urbaine en soumettant des engagements, parfois conjointement avec des Sociétés nationales.

Principales questions à examiner

1. Quelles sont les conséquences de la guerre urbaine sur le plan humanitaire, notamment pour les enfants ?
2. Que fait le Mouvement pour y remédier ? Quels sont les défis qu'il rencontre et comment vient-il en aide aux communautés affectées ?
3. Quelles mesures les États prennent-ils ou devraient-ils prendre pour limiter les conséquences humanitaires de la guerre urbaine et y remédier, ainsi que pour renforcer le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales ?

Références

De nombreuses références, sous différents formats, sont d'ores et déjà disponibles ou le seront prochainement :

- Résolution du Conseil des Délégués de 2024 sur la guerre en milieu urbain, et l'Appel solennel figurant en annexe
- Rapport intérimaire de 2024 sur le suivi du Plan d'action du Mouvement visant à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain
- Modèle d'engagement sur la guerre en milieu urbain : [AR](#), [EN](#), [FR](#), [SP](#)
- Chapitre intitulé « La guerre en milieu urbain », tiré du rapport du CICR relatif aux défis posés par les conflits armés contemporains (à venir)
- Résolution du Conseil des Délégués de 2022 sur le renforcement de la résilience des communautés urbaines : [AR](#), [EN](#), [FR](#), [SP](#)

Séance 2 – Promouvoir des interprétations et une mise en œuvre du DIH intégrant le handicap, à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

29 octobre (le matin)

Objectif

Prenant appui sur de précédentes initiatives, cette séance thématique vise à sensibiliser aux obstacles et aux risques spécifiques auxquels les personnes handicapées sont confrontées

dans les situations de conflit armé, en particulier ceux résultant des opérations militaires. Elle vise également à promouvoir les recommandations issues des consultations régionales organisées conjointement par le CICR, le rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, International Disability Alliance, le Forum européen des personnes handicapées et le Centre de droit international humanitaire Diakonia, auxquelles ont participé des personnes handicapées, des organisations chargées de les représenter et des membres des forces armées. Cette séance sera l'occasion d'encourager les participants à la Conférence à prendre des engagements visant à promouvoir des interprétations et une mise en œuvre du DIH et de l'action humanitaire qui tiennent dûment compte du handicap. La promotion d'interprétations et d'une mise en œuvre du DIH intégrant le handicap est inscrite dans la [vision 2030 du CICR concernant le handicap](#) (document en anglais), qui reprend les principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'inscrit également dans la droite ligne du [Cadre stratégique pour l'intégration du handicap par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) (2015-2019).

Principales questions à examiner

1. Quels sont les obstacles et les risques spécifiques auxquels les personnes handicapées sont confrontées dans les situations de conflit armé, en particulier ceux résultant des opérations militaires ? (Garder à l'esprit que ces obstacles et risques seront vécus différemment d'une personne handicapée à l'autre.)
2. Quelles sont les difficultés à surmonter et les bonnes pratiques à adopter pour faire en sorte que ces obstacles et ces risques spécifiques soient mieux pris en compte dans l'interprétation et la mise en œuvre du DIH ?
3. Sous quelles modalités les organisations de personnes handicapées pourraient-elles participer aux processus d'interprétation et de mise en œuvre du DIH, en coopération avec les États et les composantes du Mouvement ?
4. Quels engagements les participants peuvent-ils prendre afin de favoriser des interprétations et une mise en œuvre du DIH et de l'action humanitaire qui intègrent le handicap ?

Références

- [Towards a disability-inclusive IHL: ICRC views](#) (en anglais uniquement)
- Chapitre intitulé « Promouvoir des interprétations et une mise en œuvre du DIH intégrant le handicap », tiré du rapport du CICR relatif aux défis posés par les conflits armés contemporains (à venir)
- [Guerre urbaine – Les personnes handicapées et le rôle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#)
- Modèle d'engagement sur le DIH et les personnes handicapées : [AR](#), [EN](#), [FR](#), [SP](#)

Séance 3 – La protection de l'environnement naturel dans les situations de conflit armé

Mardi 29 octobre (l'après-midi)

Objectif

Les pays en proie à un conflit armé subissent également les effets de la crise environnementale et climatique mondiale. Les conflits armés eux-mêmes accentuent cette crise en causant des dommages supplémentaires à l'environnement et en réduisant la capacité des populations affectées à faire face aux risques climatiques croissants. Au cours des 50 dernières années, les écosystèmes naturels ont été réduits de près de 50% en moyenne, et environ 25% des espèces sont aujourd'hui menacées d'extinction, les conflits armés contribuant indirectement à ces dégradations. Cette tendance est très inquiétante car la biodiversité et les écosystèmes

sont essentiels pour notre survie, et notamment pour notre adaptation au changement climatique.

Cette séance thématique a pour objectif d'identifier les mesures concrètes que les États, en collaboration avec les Sociétés nationales, peuvent prendre pour renforcer la diffusion des règles de DIH relatives à la protection de l'environnement naturel et leur intégration dans la législation, les politiques et les pratiques en vigueur au niveau national, afin d'améliorer la protection de l'environnement en temps de guerre. Les États et les Sociétés nationales sont invités à présenter des exemples de telles mesures. Cette séance sera également l'occasion de promouvoir des exemples de bonnes pratiques que les représentants des gouvernements ont présentés lors de la Réunion d'experts gouvernementaux sur le droit international humanitaire qui s'est tenue en 2023, et dont le thème était la protection de l'environnement dans les conflits armés (pour prendre connaissance de ces exemples, se reporter au [compte-rendu de la réunion](#)).

Les États et les Sociétés nationales sont encouragés à s'inspirer de ces bonnes pratiques et à prendre des engagements visant à améliorer la mise en œuvre nationale du DIH afin de renforcer la protection de l'environnement naturel en temps de guerre.

Principales questions à examiner

1. Quelles sont les difficultés et les bonnes pratiques que les États et les Sociétés nationales ont identifiées dans le cadre de leurs efforts pour améliorer la protection de l'environnement en temps de guerre ?
2. Quelles mesures les États, les Sociétés nationales et d'autres acteurs ont-ils prises pour faire avancer la mise en œuvre nationale des règles de DIH relatives à la protection de l'environnement naturel dans les situations de conflit armé ?
3. Quels engagements les États et les Sociétés nationales pourraient-ils prendre pour améliorer la protection de l'environnement en temps de guerre ?

Références

- Modèle d'engagement sur la protection de l'environnement naturel dans les situations de conflit armé : [AR](#), [EN](#), [FR](#), [SP](#)
- [Réunion d'experts gouvernementaux sur le droit international humanitaire : protection de l'environnement dans les conflits armés](#), Résumé de la présidence, CICR / Suisse, 2023 [disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]
- [Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires](#), en particulier les [orientations relatives à l'engagement 6](#) assorties de références au DIH, CICR et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2021 [disponible en anglais, arabe, espagnol et français]
- [Directives sur la protection de l'environnement naturel en période de conflit armé. Règles et recommandations relatives à la protection de l'environnement naturel en droit international humanitaire, accompagnées de commentaires](#), CICR, 2020 [disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]
- Chapitre intitulé « Protéger l'environnement naturel lors de la conduite des hostilités », tiré du rapport du CICR relatif aux défis posés par les conflits armés contemporains (à venir)

Séance 4 – Les systèmes d'armes autonomes

Mardi 29 octobre (l'après-midi)

Objectif

Les conséquences humanitaires que la mise au point et l'utilisation sans restriction de systèmes d'armes autonomes peuvent entraîner, les risques éthiques qu'elles présentent et les défis

juridiques qu'elles posent doivent être placées en tête des préoccupations humanitaires mondiales. La présidente du CICR et le secrétaire général des Nations Unies ont adressé un appel conjoint aux dirigeants politiques leur demandant de négocier et d'adopter, d'ici 2026, de nouvelles règles de droit international qui établissent des interdictions et des restrictions claires concernant les systèmes d'armes autonomes. Cette séance offrira aux représentants des États et à ceux du Mouvement un espace privilégié pour débattre et échanger leurs points de vue sur le sujet. Elle prendra appui sur de précédentes initiatives du Mouvement, notamment la séance thématique sur le DIH et les nouvelles technologies organisée lors de la XXXIII^e Conférence internationale, et l'atelier du Conseil des Délégués de 2022 intitulé « Vers une position du Mouvement sur les systèmes d'armes autonomes ». Les objectifs de la présente séance thématique sont les suivants :

- examiner le coût humain potentiel de l'utilisation de systèmes d'armes autonomes dans les conflits armés, les dilemmes éthiques qu'elle engendre et les défis qu'elle pose en matière de respect du DIH ;
- faire le point sur les derniers travaux issus d'initiatives régionales et internationales (entre autres), tels que ceux menés par le Groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu de la Convention sur certaines armes classiques, et le rapport du Secrétaire général des Nations Unies ;
- recueillir des propositions quant aux démarches qui pourraient être entreprises pour favoriser l'établissement de nouvelles règles juridiques contraignantes.

Principales questions à examiner

1. Quels sont les risques prévisibles de la mise au point et de l'utilisation sans restriction de systèmes d'armes autonomes dans les conflits armés ?
2. Comment la communauté internationale peut-elle tirer parti des résultats des importantes discussions multilatérales organisées depuis 2014 sur le sujet, et les traduire en actes afin de parer à ces risques ?
3. Comment le Mouvement peut-il soutenir le processus de négociation de nouvelles règles relatives aux systèmes d'armes autonomes ?

Références

- [Position du CICR sur les systèmes d'armes autonomes](#) (mai 2021)
- [Appel conjoint du secrétaire général des Nations Unies et de la présidente du Comité international de la Croix-Rouge](#) (octobre 2023)
- [Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les systèmes d'armes autonomes](#) [en anglais] (juillet 2024)